ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Ile-de-France

Question écrite n° 2761

Texte de la question

M Michel Pelchat demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir l'informer du bilan qu'il dresse de la rentree des classes en Ile-de-France et de l'evolution de celui-ci par rapport a la precedente rentree.

Texte de la réponse

Reponse. - Le departement de l'Essonne presente, a la rentree 1988, le bilan suivant en ce qui concerne l'accueil des eleves et le suivi des classes dans l'enseignement du premier degre public. L'enseignement pre-elementaire a scolarise 47 363 eleves et l'enseignement elementaire a accueilli 77 769 eleves. Par rapport a la rentree precedente ce sont 496 et 1 218 eleves supplementaires qui ont ete respectivement scolarises en plus dans les enseignements pre-elementaire et elementaire. Il a egalement ete recense 1 703 classes pre-elementaires homogenes (+ 17) et 3 150 classes elementaires homogenes (+ 37). Le taux moyen du nombre d'eleves par classe a ainsi augmente de 0,1 point dans chaque enseignement, ce qui porte ce taux a 27,7 eleves par classe dans le pre-elementaire et a 24,8 eleves par classe dans l'elementaire. Il faut cependant considerer qu'il s'agit d'un departement essentiellement urbain, dont les taux releves sont comparables a ceux des autres departements de la region Ile-de-France. Le nombre de classes de plus de 30 eleves est de 149 dans le pre-elementaire et de 131 dans l'elementaire, ce qui represente respectivement 8,7 p 100 et 4,1 p 100 du nombre des classes de chaque enseignement. En ce qui concerne l'enseignement du second degre, M Pelchat, comme suite a sa question ecrite no 2760, a ete destinataire de tois tableaux qui ne pouvaient en raison de leur taille etre publies au Journal officiel.

Données clés

Auteur : M. Pelchat Michel
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2761
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2559